# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## maisons individuelles

Question écrite n° 40806

### Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la mise en place de la norme NF délivrée par Qualitel. Le sentiment de nombreux constructeurs individuels est que, par l'intermédiaire de cette norme, le CSTB et l'AFNOR récompenseront financièrement les constructeurs qui s'engageront à respecter la loi. De plus, inquiet du renchérissement possible du coût de la construction des maisons individuelles destinées aux familles moyennes et modestes, il lui demande son point de vue quant à cette procédure et la sincérité des opérations entreprises par la société Cequami SARL (résultat de l'association du CSTB et de Qualitel).

### Texte de la réponse

La marque NF Maison individuelle est une marque collective de certification qui s'applique aux seules maisons faisant l'objet d'un contrat de construction. Elle porte sur le produit et les services apportés au maître d'ouvrage en amont, pendant et après les travaux. Elle atteste que les réalisations certifiées sont conçues, construites et commercialisées conformément au règlement de la marque contenu dans le référentiel. Elle garantit ainsi de la qualité d'un bâtiment dans son entier et impose au constructeur le respect d'obligations réglementaires. La marque NF Maison individuelle répond aux attentes des usagers (qualité et sécurité de leur acquisition, meilleur encadrement du processus de production) et des constructeurs (clarification de leur offre et valorisation de leurs prestations). Par ailleurs, le consommateur qui s'intéresse davantage au produit final qu'à sa conception, autant au service rendu qu'à la qualité des travaux, pourra être tenu régulièrement informé de l'état d'avancement des travaux. En s'engageant dans une démarche volontaire de certification, le constructeur pourra ainsi valoriser les caractéristiques certifiées faisant l'objet d'un contrôle par un organisme compétent et impartial. La réduction attendue du nombre de litiges et de contentieux dans ce domaine, qui entraînent généralement des coûts importants pour les consommateurs, est un avantage essentiel de la marque NF Maison individuelle. En cas de malfaçon constatée, la certification garantit au client l'existence d'un réel service après-vente. CEQUAMI (certification et qualité de maison individuelle) est une SARL constituée par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et l'association Qualitel. Elle a pour objet l'application et la gestion de la marque NF Maison individuelle dans le cadre du mandat délivré par l'Association française de normalisation (AFNOR). CEQUAMI exerce son activité sous le contrôle conjoint de l'AFNOR, qui procède à des audits réguliers, et du comité d'application de la marque, représentatif de l'ensemble des parties sans prédominance d'intérêt. Il approuve le règlement et ses évolutions, émet un avis sur les décisions de CEQUAMI en termes de délivrance du droit d'usage de la marque et de surveillance de l'exercice de ce droit d'usage. Par ailleurs, CEQUAMI a été encouragée à demander son accréditation au comité français d'accréditation (COFRAC), qui apprécie la compétence et l'impartialité des organismes certificateurs au regard des normes internationales définies au niveau européen (série EN 4500).

### Données clés

**Auteur :** M. Bernard Grasset
**Circonscription :** Charente-Maritime (2e circonscription) - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE40806

**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 40806
**Rubrique :** Logement
**Ministère interrogé :** industrie
**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2000, page 639
**Réponse publiée le :** 10 avril 2000, page 2344